

## CONVENTION DE LA REGION « PROJET D'AGGLOMERATION DE DELEMONT »

---

### PREAMBULE

Les agglomérations urbaines sont confrontées à des problèmes complexes et doivent relever de nombreux défis qu'elles sont de moins en moins en mesure de résoudre seules (urbanisation, transport, protection de l'environnement, politiques sociale et culturelle, financement d'équipements, etc.). Pour trouver les réponses adéquates, il faut renforcer la coopération entre la Confédération, les cantons et les villes, et améliorer la collaboration au sein même de l'agglomération.

- L'engagement de la Confédération en faveur d'un développement durable des agglomérations et son soutien aux "Projets d'agglomération", en particulier celui accordé à la coordination des transports avec l'urbanisation et à la constitution d'entités responsables, permet à l'agglomération de Delémont de se profiler au niveau national comme point d'ancrage du Canton du Jura au réseau des villes suisses.

- L'objectif 8 de l'Arrêté du Parlement du 22 mai 2002 fixant les principes directeurs et les objectifs d'aménagement du territoire applicables à la révision du plan directeur cantonal entend « favoriser le développement de collaborations intercommunales par l'établissement de planifications microrégionales pour un aménagement concerté et rationnel de la zone à bâtir et pour une implantation adaptée des équipements et des services communs ».

La proposition d'une organisation du territoire cantonal en microrégions vise à regrouper les acteurs des communes d'un même espace fonctionnel autour de projets communs pour mettre en valeur ses atouts, dynamiser son développement et favoriser les échanges entre elles et avec le Canton. La présente convention a pour objet de s'inscrire dans cette perspective.

- Le Gouvernement de la République et Canton du Jura entend par ailleurs collaborer au « Projet d'agglomération » par l'inscription de l'agglomération de Delémont dans le réseau des villes suisses pour lui permettre de bénéficier notamment des contributions au trafic d'agglomération, et ceci en application des objectifs et principes du plan directeur cantonal (projet 47 du programme de législature 2003 - 2006).

## **ARTICLE 1 : CONSTITUTION DE LA REGION « PROJET D'AGGLOMERATION DE DELEMONT »**

Les communes signataires de la présente convention se réunissent pour créer, sous l'appellation "Projet d'agglomération de Delémont", une région telle que définie dans le cadre du plan directeur cantonal (fiche 1.03.1 Projet d'agglomération de Delémont). Par la signature de la Convention, le Département de l'Environnement et de l'Equipeement reconnaît la création de la région « Projet d'agglomération de Delémont » et son périmètre.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS**

La convention réunit les communes signataires qui veulent œuvrer ensemble et entendent se donner les moyens techniques, administratifs, financiers et politiques pour fonctionner comme une région telle que définie dans le plan directeur cantonal. Elle s'inscrit dans une démarche collective, participative et flexible, orientée sur la réalisation de projets concrets concernant le développement durable de l'ensemble du territoire de l'agglomération, et sur la concrétisation d'un projet politique d'une agglomération fonctionnelle, tout en restant ouverte aux processus permettant la fusion de communes, si les communes partenaires le souhaitent.

## **ARTICLE 3 : CHARTE**

L'agglomération se dote d'une charte ; ce document opérationnel se compose au moins :

- d'un schéma d'aménagement et de développement, établi sur la base d'un diagnostic, qui identifie les enjeux et les objectifs à atteindre pour l'agglomération en matière de transports et d'urbanisme,
- d'un catalogue de mesures qui formule des projets à mettre en œuvre.

La charte est adoptée par l'assemblée des partenaires. Elle est soumise pour approbation au Département de l'Environnement et de l'Equipeement.

La charte est actualisée périodiquement pour tenir compte de l'évolution des besoins de l'agglomération.

## **ARTICLE 4 : PROJET POLITIQUE D'UNE AGGLOMERATION FONCTIONNELLE**

L'agglomération étudie un projet politique qui permet, au travers d'une entité responsable, d'assurer une exécution des tâches efficace selon une procédure rapide, de prendre des décisions coordonnées et contraignantes pour toutes les communes avec la garantie d'une participation démocratique directe, tout en assurant l'autonomie communale pour l'essentiel.

Le projet politique est adopté par l'assemblée des partenaires qui promeut les processus d'approbation par les communes selon les formes requises par la législation cantonale. Il est soumis pour approbation à l'autorité cantonale compétente.

## ARTICLE 5 : ORGANISATION

L'agglomération se dote des organes suivants :

- L'assemblée des partenaires :
  - elle est constituée par l'ensemble des conseillers communaux et des maires des communes signataires ; lors des votes, chaque commune dispose d'une voix,
  - elle a pour tâche d'adopter la charte et de doter le comité de pilotage des moyens nécessaires à son élaboration ; elle prend connaissance de l'évolution des projets et elle assure le contrôle du bon déroulement de l'exécution de la charte confiée au comité de pilotage,
  - elle a pour tâche d'adopter le projet politique et de doter le groupe « Institutions » des moyens nécessaires à son élaboration,
  - les comptes de l'agglomération sont vérifiés annuellement et à tour de rôle par la commission de vérification des comptes d'une des communes signataires,
  - elle se réunit au moins une fois par an à l'invitation du comité de pilotage ou à la demande de trois communes au moins.
  
- Le comité de pilotage :
  - il est constitué d'un représentant par commune, membre de l'exécutif et nommé par ce dernier,
  - les communes associées peuvent déléguer un représentant, membre de l'exécutif et nommé par ce dernier, avec voie consultative,
  - des représentants de l'administration cantonale, de même que des représentants de la société civile choisis par le comité, sont associés aux travaux en fonction des thèmes traités,
  - il a pour tâche d'élaborer la charte de l'agglomération et d'assurer la mise en œuvre des projets dont il assure le lancement et le suivi ; la réalisation des projets est déléguée aux collectivités publiques ou organismes concernés,
  - le comité s'organise lui-même ; il désigne son président et il peut s'appuyer sur des soutiens techniques extérieurs (Canton, privés) ; il se réunit régulièrement, en général une fois par mois,
  - il collabore étroitement avec le Service de l'aménagement du territoire qui assure la direction technique et de coordination,
  - le comité engage les dépenses dans les limites des moyens mis à sa disposition,
  - il rend compte de son travail à l'assemblée des partenaires et lui propose les modifications périodiques contribuant au renouvellement du contenu de la charte,
  - il représente, conjointement avec le Service de l'aménagement du territoire, l'agglomération auprès de la Confédération dans le cadre des projets d'agglomération.

- Le groupe « Institutions » :
  - il est constitué des maires des communes signataires,
  - des représentants de l'administration cantonale, de même que des représentants de la société civile choisis par le groupe, sont associés aux travaux en fonction des thèmes traités,
  - il a pour tâche d'élaborer un projet politique pour une agglomération fonctionnelle et responsable,
  - le groupe s'organise lui-même ; il désigne son président et il peut s'appuyer sur des soutiens techniques extérieurs (Canton, privés) ; il se réunit régulièrement, en général une fois par mois,
  - il collabore étroitement avec le Service de l'aménagement du territoire qui assure la direction technique et de coordination,
  - le groupe engage les dépenses dans les limites des moyens mis à sa disposition,
  - il rend compte de son travail à l'assemblée des partenaires.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS**

Les communes signataires s'engagent à :

- collaborer au fonctionnement de l'agglomération, notamment dans le cadre de l'assemblée des partenaires, du comité de pilotage et du groupe « Institutions » selon leurs intérêts et compétences,
- procurer les moyens financiers et techniques nécessaires au bon fonctionnement du comité de pilotage sur une base de 1.50 francs par an et par habitant,
- assurer les vacations de leur représentant au comité de pilotage et au groupe « Institutions ».

Le canton s'engage à :

- procurer un appui technique aux organes de l'agglomération,
- subventionner les études d'aménagement menées en relation avec la charte, conformément aux dispositions légales,
- collaborer aux études dans les domaines des transports et de l'aménagement du territoire et promouvoir la réalisation des projets à mettre en œuvre, conformément au catalogue de mesures.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES**

La convention a une durée de cinq ans à partir de sa signature. Elle est renouvelable par un vote lors de l'assemblée des partenaires.


La participation des communes est volontaire. La non-participation ou le retrait d'une commune ne remet pas en question l'existence de l'agglomération ni ne donne droit à une restitution des cotisations versées.

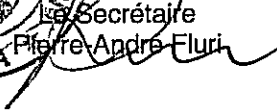
La convention est ratifiée par les Conseils communaux. Ils en informent leur Assemblée communale, respectivement le Conseil de Ville.

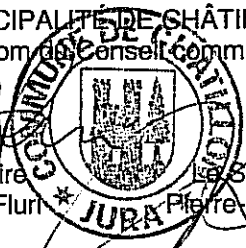
La convention est soumise à l'approbation du Département de l'Environnement et de l'Équipement.

En cas de dissolution de la l'agglomération, ses avoirs sont répartis entre les communes signataires au prorata de leurs habitants.

MUNICIPALITÉ DE CHÂTILLON  
Au nom du Conseil communal

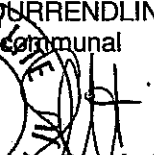
  
Le Maire  
Nicole Fluri

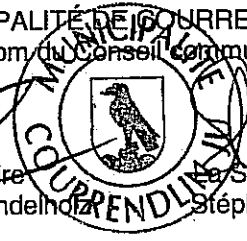
  
Le Secrétaire  
Pierre-André Fluri




MUNICIPALITÉ DE GOURRENDLIN  
Au nom du Conseil communal

  
Le Maire  
Pascal Schindelholz

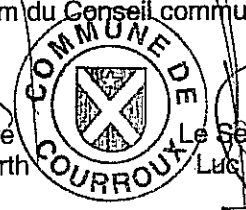
  
Le Secrétaire  
Stéphanie Ott




COMMUNE MIXTE DE COURROUX  
Au nom du Conseil communal

  
Le Maire  
Yann Barth

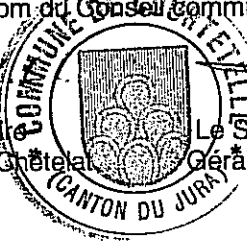
  
Le Secrétaire  
Luc Fleury



COMMUNE MIXTE DE COURTÉTELLE  
Au nom du Conseil communal

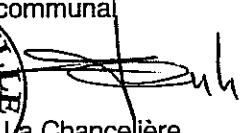
  
Le Maire  
Jean-Louis Ghétel

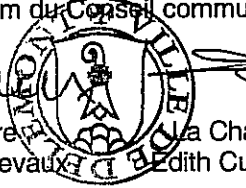
  
Le Secrétaire  
Gérard Haegeli



MUNICIPALITÉ DE DELÉMONT  
Au nom du Conseil communal

  
Le Maire  
Gilles Froidevaux

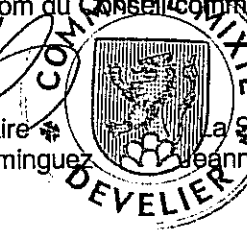
  
La Chancelière  
Edith Cuttat-Gyger



COMMUNE MIXTE DE DEVELIER  
Au nom du Conseil communal

  
Le Maire  
Antonio Dominguez

  
Le Secrétaire  
Jeannine Giuliani



COMMUNE MIXTE DE FOSSEMAISON  
Au nom du Conseil communal


  
Le Maire  
Nelly Aegerter

  
Le Secrétaire  
Sciange Pheulpin



MUNICIPALITÉ DE SOYHIÈRES  
Au nom du Conseil communal


  
Le Maire  
Pierre Morel

  
Le Secrétaire  
Chantal Moritz



COMMUNE MIXTE DE VICQUES  
Au nom du Conseil communal

  
Le Maire  
Suzanne Maitre

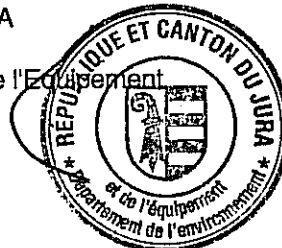
  
Le Secrétaire  
Catherine Marquis



AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE  
ET CANTON DU JURA

Le Ministre de l'Environnement et de l'Équipement

  
Laurent Schaffter



Ainsi fait à Courtételle, le 3 mai 2006